



AVIS PUBLIC

DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF SUR LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

La Municipalité d'Ange-Gardien requiert des soumissions pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif sur les rues de la Municipalité, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La Municipalité d'Ange-Gardien projette de faire effectuer les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif, **entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai de chaque année, pour les saisons hivernales de 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025**. Les travaux devront être exécutés sur l'ensemble du réseau routier, sur une longueur totale de 53,23 kilomètres. Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les clauses du présent appel d'offres.

Lieu du dépôt des soumissions : à l'hôtel de ville de la Municipalité d'Ange-Gardien, sis au 249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

Date d'ouverture des soumissions : **le 27 janvier 2022, 10 h.**

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité. La Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site Internet du SEAO, soit au www.seao.ca. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à monsieur Alexandre Lamarre, directeur des Services techniques au 450 293-7575, poste 229 ou par courriel au a.lamarre@municipalite.ange-gardien.qc.ca.

Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Municipalité d'Ange-Gardien, membre du conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Municipalité, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Donné à Ange-Gardien, le huit janvier deux mille vingt-deux (8 janvier 2022).

Le directeur des Services techniques,

M. Alexandre Lamarre, MBA